



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 69906

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'importance de l'alternance dans la lutte pour l'emploi des jeunes. En effet, depuis quinze ans, l'alternance a constitué le plus efficace des outils d'insertion et de formation des jeunes, également le moins coûteux. L'ensemble des études et des rapports officiels le montrent. Or les statistiques témoignent que cet outil est en panne, très loin des objectifs affichés, alors même que le dispositif récemment adopté était censé être plus clair et plus efficace, et qu'il a été soutenu par des campagnes de promotion. Le volet jeune du dispositif de formation, pourtant imposé dans l'urgence, est en souffrance, et l'incompréhension des jeunes et des familles ne doit pas être négligée. Or les centres de formation en alternance sont de véritables ANPE bis pour les jeunes qui de surcroît, meurent si elles n'insèrent pas ; par ailleurs, ils sont souvent engagés dans des collaborations avec le service public de l'emploi. Alors que nous devons rechercher tous les moyens d'améliorer l'insertion des jeunes, il serait incohérent de ne pas relancer le meilleur outil d'insertion existant. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement a l'intention d'écouter les acteurs de terrain et de consulter les professionnels sur cette question essentielle de la formation et de l'emploi des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les derniers résultats enregistrés en matière d'alternance. Il existe aujourd'hui deux dispositifs de formation en alternance, visant des objectifs distincts. L'apprentissage est une voie de formation initiale selon un programme fixé dans le cadre des procédures nationales et une pédagogie fondée sur plusieurs lieux de formation, l'entreprise et le centre de formation des apprentis. Il vise à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications. Le contrat d'apprentissage s'adresse principalement aux jeunes de moins de vingt-six ans. En matière d'apprentissage, le nombre de contrats enregistrés en 2005 a augmenté de près de 6 % par rapport à l'année 2004. Le contrat de professionnalisation, institué par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, repris dans la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objectif le rapprochement entre l'offre de formation et les besoins économiques exprimés par les branches professionnelles. Les modalités pratiques de mise en oeuvre du contrat de professionnalisation sont établies par les partenaires sociaux au niveau de chaque branche. Il a pour finalité l'acquisition d'une qualification en vue d'une insertion professionnelle rapide. En 2005, le contrat de professionnalisation a enregistré des résultats très encourageants. Les mois de janvier et de février 2006 marquent une très forte augmentation du nombre de contrats enregistrés par rapport aux résultats de l'année précédente. Aujourd'hui le nombre de salariés effectuant une formation en alternance menant à une qualification est supérieur aux années précédentes (+ 2 % en fin d'année 2005 par rapport à 2004). Ces résultats montrent que l'ensemble des acteurs, en particulier les employeurs et les organismes de formation, se sont aujourd'hui bien adaptés à ce nouvel outil.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69906

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6765

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6586